



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°10-52-29062020

Date de la convocation : le 22 juin 2020

Date d'affichage : le 2 juillet 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE LUNDI VINGT NEUF JUIN, A DIX HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE LEO LAGRANGE*, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

*Conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, afin de respecter les conditions des règles sanitaires en vigueur,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, LE BOUETTE, AMANIEU, BEASSE, LEMERCIER, CATTEAU, DETALMINIL, LEMAIRE-DELACROIX, LEJEUNE, SOWYK, ALLARD, OUARRAOU, DOUALLE, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, KEHR, BOULENGER, HAUGUEL, DUPONCHEL, FERMENT, GODEFROY, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, CHAIB, BARBAY, MERON, DUMAIS, POIRREE.

ETAIT EXCUSE :

Monsieur DUQUESNE, qui a donné pouvoir à Monsieur LEJEUNE

Election du secrétaire de séance : Monsieur Quentin DOUALLE, est élu secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

OBJET : Budget Principal – Budget Primitif 2020 – Adoption 7-1

Le budget primitif 2020 a été élaboré sur la base des orientations générales présentées lors du débat d'orientation budgétaire soumis au Conseil Municipal le 15 juin dernier. Le budget reprend les résultats de clôture au 31 décembre 2019, ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2019.

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le budget primitif qui s'équilibre, toutes sections confondues, à 29 955 635.61 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles	19 125 000.00 €
Dépenses d'ordre	1 215 002.93 €

Total dépenses de Fonctionnement	20 340 002.93 €
Recettes réelles	16 691 910.00 €
Excédent de fonctionnement 2019	3 647 692.93 €
Recettes d'ordre	400,00 €

Total recettes de Fonctionnement 20 340 002.93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles	6 595 505.77 €
Dépenses d'ordre	60 400.00 €
Restes à réaliser de l'exercice 2019	2 959 726.91 €

Total dépenses d'Investissement 9 615 632.68 €

Recettes réelles	878 000.00 €
Recettes d'ordre	1 275 002.93 €
Excédent d'investissement 2019	5 669 598.78 €
Restes à réaliser de l'exercice 2019	1 793 030.97 €

Total recettes d'Investissement 9 615 632.68 €

TOTAL GENERAL DU BUDGET 29 955 635.61 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La préparation du budget 2020 a été fortement remise en cause par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, dont les conséquences sont difficilement prévisibles. L'économie des charges variables ne semble pas compenser les pertes de recettes et les nouvelles dépenses pour lutter contre la propagation du virus.

Afin de répondre aux mieux à cette situation, le budget primitif 2020 a été construit sur la base de dépenses imprévues en augmentation par rapport à 2019, conformément à l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale qui assouplit certaines règles budgétaires au bénéfice des collectivités territoriales, en portant notamment le plafond des dépenses imprévues à 15% des dépenses prévisionnelles de chaque section, contre 7.5% habituellement.

I/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 20 340 002.93 €, et se composent des chapitres suivants :

		BP 2020	Variation BP2019/BP2020
Chapitre 011	Charges à caractère général	5 200 000 €	0.00%
Chapitre 012	Charges de personnel	9 070 000 €	3.07%
Chapitre 014	Atténuations de produits	50 000 €	-50.00%

Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 900 000 €	3.26%
Chapitre 66	Charges financières	30 000 €	20.00%
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	20 000 €	0,00%
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et provisions	755 000 €	0,00%
Chapitre 022	Dépenses imprévues	2 100 000 €	180,00%
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	189 002.93 €	-53.16%
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	1 026 000.00 €	2.29%
TOTAL		20 340 002.93 €	+7.63%

La subvention versée au CCAS au titre de l'exercice 2020 s'élève à 950 000€, soit +5.55% par rapport à 2019, permettant notamment le financement d'une analyse des besoins sociaux.

II / LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 20 340 002.93 € et se composent des chapitres suivants :

		BP 2020	Variation BP2019/BP2020
Chapitre 013	Atténuations de charges	100 000 €	25.00%
Chapitre 70	Produits des services	1 000 000 €	- 28.57%
Chapitre 73	Impôts et taxes	10 055 452 €	0.10%
Chapitre 74	Dotations, subventions, participations	5 251 258 €	-0.83%
Chapitre 75	Autres produits de gestions	250 000 €	-7.40%
Chapitre 76	Produits financiers	200 €	-60,00%
Chapitre 77	Produits exceptionnels	35 000 €	-30,00%
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	3 647 692.93 €	107.85%
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	400 €	-50.00%
TOTAL		20 340 002.93 €	+7.63%

Concernant le chapitre 73 « Impôts et taxes », les bases de fiscalité directe locale sont revalorisées. Depuis la loi de finances pour 2018, la revalorisation relève d'un calcul qui correspond au taux d'inflation calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

L'augmentation forfaitaire des bases s'élève à 1.2% pour 2020.

L'état 1259 notifié intègre cette revalorisation ainsi qu'un léger dynamisme des bases communales.

Le budget primitif 2020 a été construit sur la base d'une reconduction des taux d'imposition 2019, taux inférieurs aux taux moyens communaux constatés au niveau départemental.

A noter, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, en 2020, le taux de taxe d'habitation est gelé à hauteur de celui voté en 2019, pour mémoire 20.36%.

	Taux 2020
Taxe d'habitation	Réforme Taxe habitation
Taxe foncière (bâti)	21,67%
Taxe foncière (non bâti)	39,04%
CFE	23,04%

Le produit fiscal attendu pour 2020 s'élève 4 931 030 €, conformément à l'état 1259.

Pour le chapitre 74 « dotations, subventions, participations », les dispositifs de péréquation verticale au niveau national, progression de la DSU et de la DNP, permettront de compenser cette année la baisse de la dotation forfaitaire (-1.68 % pour un montant de 2 519 639€), dont les montants notifiés sont respectivement de 1 647 105€ et 70 668€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 9 615 632.68 €, en y intégrant l'excédent net global issu de l'exercice 2019, 4 502 902.84 €.

Les ressources propres externes

Les ressources propres externes de la commune se composent :

- Du produit Taxe d'Aménagement pour un montant évalué à 80 000 €.
- Du Fonds de Compensation de la T.V.A., basé sur les réalisations d'investissement constatées au compte administratif 2017, est estimé à 750 000 €.
- Du produit des amendes de police pour un montant estimé de 28 000 €.
- Du produit des cessions pour 20 000 €.

Les dépenses d'investissement

La gestion de la dette :

Le remboursement de la dette pèse peu sur le budget communal.

Au 1^{er} janvier 2020, le capital restant dû s'élève à 241 101.19€.

Par ailleurs, la fin des mises à dispositions au 15 juillet 2020 des ateliers relais situés au parc d'activités du Mesnil-Roux au profit de la CCCA entraînent le transfert de deux contrats de prêt, dont le capital restant s'élève à 492 855.65 €. Cette dette économique fera l'objet d'un remboursement anticipé dès que les dernières cessions seront réalisées, au plus tard au 31 décembre 2020.

Malgré le transfert de cette dette économique, le niveau d'endettement de Barentin reste inférieur aux communes de la même strate.

Le programme d'investissement :

En section d'investissement, les mouvements d'ordre s'élèvent à 60 400 € en dépenses et 1 275 002.93 € en recettes, intégrant le chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » équivalent au chapitre 023, soit 189 002.93 €.

Après le remboursement du capital de la dette pour un montant de 210 000 € et les dépenses imprévues (480 505.77 €), le disponible pour le programme d'investissement 2020 s'élève à **5 905 000 €** (hors restes à réaliser), soumis à votre vote, et se déclinant ainsi par opération :

Opérations		Crédits 2020
101	Acquisition matériel mobilier informatique	650 000 €
102	Equipements sportifs	170 000 €
103	Programme d'aménagement urbain	2 450 000 €
103	Programme de restauration du patrimoine	50 000 €
104	Bâtiments communaux	1 900 000 €
105	Travaux d'assainissement pluvial en zone urbanisée	95 000 €
134	Friche Badin	590 000 €
TOTAL		5 905 000 €

Comme indiqué dans le débat d'orientation budgétaire présenté le 15 juin 2020, le programme d'investissement 2020 s'articulera autour de plusieurs d'axes prioritaires :

- La transition écologique : la commune réalisera un diagnostic énergétique des bâtiments communaux, permettant de définir le plan d'investissement de performance énergétique. Par ailleurs, des études seront également lancées pour l'aménagement du parc Badin.

- L'accessibilité : la commune réalisera des travaux de mise aux normes favorisant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite tant dans les bâtiments communaux que sur les voiries.

- L'éducation : la commune mènera des travaux de rénovation et d'entretien des écoles, et équipera chacune des écoles d'outils numériques performants.

- Le sport : la commune réalisera des travaux dans les infrastructures sportives afin de garantir une meilleure pratique des activités.

- La sécurité : les bâtiments communaux seront équipés de vidéo protection.

- Les services à la population : une ludothèque sera créée au sein de la médiathèque Pierre Mendès France. La commune lancera également un appel à projets pour la construction d'une nouvelle structure sur le terrain situé rue Emile Zola. Cet ensemble immobilier accueillera, à terme, les locaux du PAJ ainsi que ceux de la Croix-Rouge et de la Mission Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet du budget primitif 2020 qui s'équilibre, toutes sections confondues, à 29 955 635.61 €.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,

Christophe BOUILLON

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

